



Assemblée générale

Distr. limitée
8 décembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Cinquième Commission

Point 115 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers vérifiés

et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Projet de résolution présenté par le Président à l'issue de consultations officielles

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 50/222 du 11 avril 1996, 51/218 E du 17 juin 1997, 52/212 B du 31 mars 1998, 53/204 du 18 décembre 1998, la section VIII de sa résolution 53/221 du 7 avril 1999, et ses résolutions 54/13 B du 23 décembre 1999, 55/220 A du 23 décembre 2000, 55/220 B et C des 12 avril et 14 juin 2001, 57/278 A du 20 décembre 2002, 60/234 A du 23 décembre 2005 et 60/234 B du 30 juin 2006,

Ayant examiné, pour l'exercice clos le 31 décembre 2005, les rapports financiers et les états financiers vérifiés, et les rapports et opinions du Comité des commissaires aux comptes relatifs à l'Organisation des Nations Unies¹, au Centre du commerce international CNUCED/OMC², à l'Université des Nations Unies³, au Programme des Nations Unies pour le développement⁴, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance⁵, à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient⁶, à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche⁷, aux contributions volontaires gérées par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés⁸, au Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement⁹, au Fonds des Nations Unies pour la

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 5 (A/61/5), vol. I.

² Ibid., vol. III.

³ Ibid., vol. IV.

⁴ Ibid., Supplément n° 5B (A/61/5/Add.1).

⁵ Ibid., Supplément n° 5C (A/61/5/Add.2).

⁶ Ibid., Supplément n° 5D (A/61/5/Add.3).

⁷ Ibid., Supplément n° 5E (A/61/5/Add.4).

⁸ Ibid., Supplément n° 5F (A/61/5/Add.5).

⁹ Ibid., Supplément n° 5G (A/61/5/Add.6).



population¹⁰, au Programme des Nations Unies pour les établissements humains¹¹, au Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues¹², au Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994¹³ et au Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991¹⁴, le résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes¹⁵, les rapports du Secrétaire général relatifs à la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies et à ses recommandations sur les états financiers des fonds et programmes des Nations Unies pour l'exercice clos le 31 décembre 2005¹⁶ et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁷,

1. *Accepte* les rapports financiers et les états financiers vérifiés des organismes susmentionnés, ainsi que les rapports et opinions du Comité des commissaires aux comptes les concernant;
2. *Approuve* les recommandations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes;
3. *Fait siennes* les observations et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁷;
4. *Rappelle* les dispositions pertinentes du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies¹⁸;
5. *Note* que l'opinion exprimée au paragraphe 28 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ne constitue pas une nouvelle demande du Comité portant sur certaines vérifications spécifiques à effectuer;
6. *Souligne* que le Comité des commissaires aux comptes est complètement indépendant et seul responsable de l'exécution de la vérification;
7. *Décide* de continuer d'examiner les rapports du Comité des commissaires aux comptes sur le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie au titre des points correspondants;
8. *Note avec préoccupation* que le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets n'a pas été en mesure de présenter ses états financiers au Comité des commissaires aux comptes, ce qui a empêché le Comité d'émettre

¹⁰ Ibid., Supplément n° 5H (A/61/5/Add.7).

¹¹ Ibid., Supplément n° 5I (A/61/5/Add.8).

¹² Ibid., Supplément n° 5J (A/61/5/Add.9).

¹³ Ibid., Supplément n° 5K et rectificatif (A/61/5/Add.11 et Corr.1).

¹⁴ Ibid., Supplément n° 5L et rectificatif (A/61/5/Add.12 et Corr.1).

¹⁵ Voir A/61/182.

¹⁶ A/61/214 et Add.1.

¹⁷ A/61/350.

¹⁸ ST/SGB/2003/7.

une opinion sur ces états financiers, et prie le Bureau de veiller à ce que cette situation ne se reproduise pas;

9. *Note* que le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets lui sera présenté lors de la première partie de la reprise de sa soixante et unième session;

10. *Félicite* le Comité des commissaires aux comptes de l'excellente qualité de ses rapports, en particulier de ses observations sur la gestion des ressources et l'amélioration de la présentation des états financiers;

11. *Rappelle* le paragraphe 12 de la section VI de sa résolution 57/292 du 20 décembre 2002 et le paragraphe 1 de sa résolution 58/267 du 23 décembre 2003;

12. *Encourage* le Secrétaire général à tenir compte de l'expérience pertinente acquise par les fonds et programmes des Nations Unies dans le contexte du remplacement du Système intégré de gestion par un progiciel de gestion intégré de la prochaine génération ou un autre système comparable, en vue de bien évaluer et prendre en considération les risques et les défis liés à la mise en place et à la maintenance d'un tel système;

13. *Rappelle* le paragraphe 5 de la section II de sa résolution 60/283 du 7 juillet 2006 et prie le Secrétaire général d'inclure des informations sur les dispositions qui auront été prises pour faire en sorte que l'Organisation des Nations Unies tire parti de l'expérience acquise par ses fonds et programmes lors de la mise en place d'un progiciel de gestion intégré de la prochaine génération ou d'un autre système comparable, ainsi que des propositions sur des solutions pour toutes les catégories de problèmes qui pourraient se poser;

14. *Se félicite* des informations figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes et de l'importance qu'il accorde à l'application des Normes comptables internationales du secteur public et souligne qu'il convient de donner l'ampleur voulue aux audits portant sur cette question dans ses futurs rapports;

15. *Prie* le Secrétaire général d'inclure, dans le rapport qu'il doit lui présenter lors de la première partie de la reprise de sa soixante et unième session, des informations sur sa décision concernant le groupe de travail sur la comptabilité et ses relations avec les autres entités qui seront concernées par l'application des Normes comptables internationales du secteur public, ainsi que sur les progrès réalisés dans leur application et les exigences non satisfaites;

16. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général relatifs à la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies et à ses recommandations sur les états financiers des fonds et programmes des Nations Unies pour l'exercice clos le 31 décembre 2005¹⁶;

17. *Prie de nouveau* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires soient appliquées intégralement, rapidement et en temps utile et de tenir les directeurs de programme responsables de la non-application de ces recommandations;

18. *Prie* le Secrétaire général de fournir, dans ses rapports relatifs à l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur les

comptes de l'Organisation des Nations Unies et les états financiers de ses fonds et programmes, une explication détaillée des retards accumulés dans l'application des recommandations du Comité, en particulier de celles qui remontent à deux ans ou plus;

19. *Prie également* le Secrétaire général d'indiquer, dans ses futurs rapports, dans quel délai on peut s'attendre à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes soient appliquées, ainsi que l'ordre de priorité qui sera suivi, en désignant les fonctionnaires qui auront à en rendre compte;

20. *Souligne* que le prochain changement de direction ne doit pas entraver l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes;

21. *Prie* le Secrétaire général de faire le nécessaire, comme elle l'a demandé au paragraphe 6 de sa résolution 59/264 A du 23 décembre 2004, pour que les rapports du Comité des commissaires aux comptes soient édités et traduits suffisamment tôt pour lui être présentés conformément à la règle des six semaines, afin de donner aux États Membres le temps d'examiner cette volumineuse documentation avant sa soixante-troisième session.
